

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2020

CONGÉ DE PARENTÉ ÉGALITAIRE ET EFFECTIF - (N° 3290)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° AS15

présenté par

M. Bazin

à l'amendement n° AS|12 de Mme Peyron

ARTICLE UNIQUE

Après le troisième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Au premier alinéa, les deux occurrences du mot : « consécutif » sont supprimées ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Étant favorable à toute mesure améliorant le sort des familles, à tout ce qui favorise l'investissement des parents auprès des enfants, qu'il soit permis de donner à ces parents une certaine latitude.

Or autant un congé de onze jours consécutif peut être admis, autant un congé de vingt-cinq jours devrait pouvoir être fractionnable.

Chaque couple est différent et il convient de laisser les parents juger de ce qui leur convient le mieux.

Cet amendement vous propose donc d'apporter plus de souplesse au dispositif et plus de liberté aux parents.